

Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire,

Vu la mise en concurrence par publicité sur la Voix de l'Ain transmise et mise en ligne le 05 mai 2023, et au classement qui a suivi ;

Considérant la nécessité d'attribuer l'accord cadre de fourniture et livraison des repas à compter de la rentrée scolaire 2023 / 2024 ;

DECIDE :

Article 1 : Un accord cadre est passé avec la Société SAS LEZTROY SAVOY, PAE de Motz-Serrières, 80 Rue des Gravières, 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le Restaurant Scolaire Municipal et l'accueil de loisirs au prix de :

- Repas complet : 4,38 € TTC ;
- Repas Froid : 4.54 € TTC ;
- Pique-nique : 4.38 € / 4.54 € TTC.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023. Il sera susceptible d'être reconduit tacitement 3 fois pour une même durée avec les mêmes caractéristiques, en application de l'article R 2112-4 du code de la commande publique.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 19 juin 2023

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

